

**ASSOCIATION**  
**LES AMIS DE LA PIERRE DE MASGOT**  
3, Masgot 23 480 FRANSECHES // 05.55.66.98.88

**STATUTS**

**TITRE I**  
**BUT DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est créé à Masgot une association d'éducation populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée "Les Amis de la Pierre de Masgot".

Sa durée est illimitée.

**ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège est fixé à l'adresse suivante : 3, Masgot 23480 FRANSECHES (Creuse)

**ARTICLE 3 : OBJET**

Cette association a pour but :

- de sauvegarder les sculptures et pierres de taille du village de Masgot (œuvre de François MICHAUD).
- de valoriser le patrimoine du village de Masgot au moyens d'actions pédagogiques et prestations diverses: animations, manifestations, ....
- de maintenir des activités renforçant le lien social, l'entraide et la coopération.
- de proposer une activité de restauration-bar au sein du village

**TITRE II**  
**ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION- BUREAU**

**Conseil d'Administration : composition et pouvoirs**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres élus par une assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il autorise le président à agir en justice ; il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ; il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Cette énumération n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration se réunit autant que possible tous les trimestres sur convocation du président, ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité.

### **Bureau : composition et pouvoirs**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un « Bureau » composé de 11 personnes :

- un ou plusieurs présidents d'honneur
- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un secrétaire
- un vice-secrétaire
- Un ou plusieurs membres

### **ARTICLE 5 : ADMISSIONS –ADHESION-RADIATION**

#### **Admission**

L'association "Les Amis de la Pierre de Masgot" est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande est interdite au sein de l'association.

Le Conseil d'Administration et/ou le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de rejeter la demande d'obtention d'un statut d'adhérent ; conformément aux dispositions légales, le rejet d'une demande n'a pas à être motivé.

#### **Adhérents**

La qualité d'adhérent est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association se compose de :

- Adhérents actifs : sont adhérents actifs les personnes qui s'engagent à verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Adhérents bienfaiteurs : sont adhérents bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur les personnes fondatrices de l'association et/ou qui ont rendu des services signalés à l'association : ces personnes sont dispensées de cotisation.

#### **Radiation**

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- le décès.

### **ARTICLE 6 : GESTION**

La durée de l'exercice comptable de l'association s'étend sur une année civile. Sa date de clôture est établie en fin d'année civile.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisations,
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- des subventions éventuelles versées par l'Europe, l'État, les régions, les départements, les communautés de communes et les communes,
- des dons manuels et plus généralement, les ressources de l'association se composent de toutes celles que la loi ou les règlements n'interdisent pas.

### **TITRE III**

#### **ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS - DISSOLUTION**

##### **ARTICLE 8 : ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à l'unanimité, des membres du conseil sortant.

##### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont consignés au siège de l'association.

##### **ARTICLE 10 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture du siège social.